



REGLEMENT INTERIEUR

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités gymniques datant de moins d'un an est obligatoire pour l'inscription. Il est ensuite valable 3 ans sous condition du questionnaire santé.

La pratique de la méthode Pilates et du Fitball sont dispensée à partir de 14 ans.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu au cours de la pratique des activités dispensés dans la mesure où les consignes auront été édictées mais non respectées.

Les femmes enceintes feront l'objet de cours particulier avec un encadrement spécifique. Il est alors conseillé d'en informer l'animateur ou la président de l'association.

PROPRETE - HYGIENE

Une tenue adaptée devra permettre au professeur la visualisation des postures adoptées lors de l'exercice.

Chaque adhérent accèdera aux cours avec une serviette et des chaussures adaptées à la discipline sportive qui sera dispensée lors du cours et réservées uniquement à un usage en intérieur.

Sont interdits vêtements de ville, jean, jupe, ... jugés inappropriés.

REMBOURSEMENT DE COTISATION

La cotisation n'est pas remboursable sauf accord exceptionnel du comité directeur. Le cas par cas sera étudié. En cas de maladie grave ou accident survenu après le début de la saison et sur présentation d'un certificat médical ou tout autre justificatif, le remboursement pourra être effectué au prorata, avec une majoration relative au trimestre entamé. Une grossesse volontairement non déclarée lors de l'inscription ne donnera pas droit à un remboursement.

COTISATION / MEMBRE ACTIF

Le statut de membre actif de l'association s'acquiert par le règlement d'une cotisation annuelle de 15 euros. La qualité de membre actif donne droit à la participation aux assemblées générales et aux votes, à assister aux réunions programmées par le comité directeur, à participer à la vie de l'association bénévolement.

Le paiement de «l'abonnement » quel qu'il soit donnant accès aux cours dispensés ne donne pas droit au statut de membre actif.

VOL

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, quelle que soit le lieu où sont dispensés les cours. Ceci s'applique aux véhicules stationnés à proximité.

EXCLUSION

Le (la) Président(e), avec l'accord du comité directeur peut exclure la personne pratiquante ou le membre pour manquement du règlement intérieur. Aucun remboursement ne sera alors effectué.